

Séance ordinaire
12 mars 2019

Procès-verbal de la séance **ORDINAIRE** tenue le **12 mars 2019 à 19 h 30** à l'Édifice municipal, salle du Conseil, sis au 1700, rue Principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Marcel ROY,	Conseiller;
Patrice LIRETTE,	Conseiller;
Patrick PHANEUF,	Conseiller;
Catherine LEFEBVRE,	Conseillère;
Claude POUPART,	Conseiller;
Mario GUÉRIN,	Conseiller;

Assistent également à la séance :

Daniel PRINCE,	Directeur général & secrétaire-trésorier
Caroline PROVOST,	Secrétaire-trésorière adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2019-03/61

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2019
4. CORRESPONDANCE
 - 4.1. Ministère de la famille / subvention 2018 - MADA
5. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL
 - 5.1. Adoption du Règlement 2019-291 relatif au traitement des élus municipaux
 - 5.2. Don - Société Alzheimer - Le Grand défi des Maires
 - 5.3. Demande de commandite - Association hockey mineur - Tournoi provincial
 - 5.4. Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023
 - 5.5. Demande de subvention - Club Optimiste - Souper bénéfique du 13 avril 2019
 - 5.6. Renouvellement - contrat publicitaire - Le Maraîcher'cheur 2019
 - 5.7. Adhésion - Scabric
 - 5.8. Demande de commandite - Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent
 - 5.9. Loisir et Sport Montérégie - Soirée de reconnaissance - Candidature de madame Denise PERRIER
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Adoption des comptes du mois de février 2019
 - 6.2. Mise à jour - Compte Desjardins
 - 6.3. Représentants autorisés - Revenu Québec
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. Demande de délai - dépôt du rapport annuel an 6 du plan de mise en œuvre / Schéma incendie
8. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU
9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 9.1. Rapport d'activités du service
 - 9.2. Demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé à la MRC afin d'y inclure la superficie autorisée par la CPTAQ (4,56 hectares)
 - 9.3. Avis de motion et présentation du projet de règlement 2019-185-43 modifiant le règlement sur le zonage (Projet Éolienne des Cultures)

- 9.4. Demande de permis de construction - 1121, rue Principale (Dérogation mineure)
 - 9.5. Demande de permis d'agrandissement en vertu du PIIA - 1697, rue Christian (logement bigénération et garage attaché)
 - 9.6. Demande de permis - 1649, rue De Lugano (Dérogation mineure et PIIA) - Clôture, entrée charretière et bâtiment de service
 - 9.7. Demande de permis en vertu du PIIA - 1610, rue Principale (Terrasse arrière)
 - 9.8. Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 février 2019
10. LOISIRS ET CULTURE
- 10.1. Rapport d'activités du service
 - 10.2. Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité du Festival de Saint-Michel
 - 10.3. Réseau Biblio de la Montérégie - Adhésion annuelle 2019
 - 10.4. Modification de la politique de location des salles et mise à jour des tarifs
 - 10.5. Tenue du camp de jour et tarification 2019
11. POUR INFORMATION
- 11.1. Suivi - honoraires professionnels encourus - rénovation/agrandissement - bibliothèque
 - 11.2. Activité jeunesse – BD en 3D – Samedi le 16 mars à 14h – Inscription obligatoire
12. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-03/62

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2019

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2019 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le Maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2019 est conforme aux décisions.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2019, tel que rédigé.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Ministère de la famille / subvention 2018 - MADA

Les membres du conseil accusent réception du refus de la demande de subvention émise en 2018 dans le cadre du programme d'infrastructure Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

2019-03/63

Adoption du Règlement 2019-291 relatif au traitement des élus municipaux

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 15 janvier 2019, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 15 janvier 2019, la présentation du projet de règlement a été effectuée;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 7 et suivants de la Loi sur le traitement des élus municipaux (LRC., c. T-11.001) ont été suivies;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 2019-291 relatif au traitement des élus municipaux, avec modification de façon à inclure l'indice de prix à la consommation 2019, soit 1,7 %, ce qui représente :

Maire :

- Rémunération de base: 18 111 \$
- Allocation de dépenses: 9 055,50 \$

Conseiller :

- Rémunération de base: 6 037 \$
- Allocation de dépenses: 3 018,50 \$

ADOPTÉE

2019-03/64

Don - Société Alzheimer - Le Grand défi des Maires

Sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accorde une subvention au montant de 250 \$ à la société Alzheimer Haut-Richelieu pour leur 13ième édition du défi des Maires qui aura lieu le 26 mai 2019;

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2019 au fonds des activités de fonctionnement, suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

2019-03/65

Demande de commandite - Association hockey mineur - Tournoi provincial

Sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de commanditer le tournoi de hockey mineur Atome / Pee Wee de Saint-Rémi qui aura lieu ce printemps au montant de 150,00 \$.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2019 au fonds des activités de fonctionnement, suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

2019-03/66

Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023

ATTENDU que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

ATTENDU que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux et les ouvrages de rétention.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, Mme Vicky-May Hamm, pour appui.

ADOPTÉE

2019-03/67

Demande de subvention - Club Optimiste - Souper bénéfique du 13 avril 2019

Sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accorde une subvention au montant de 500\$ au Club Optimiste de Saint-Michel pour leur 36e souper bénéfique qui aura lieu le 13 avril 2019;

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2019 au fonds des activités de fonctionnement, suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

2019-03/68

Renouvellement - contrat publicitaire - Le Maraîcher'cheur 2019

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le renouvellement de l'adhésion annuelle de la revue Le Maraîcher'cheur au montant de 370\$ (taxes exclues) pour l'année 2019;

Que ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2019 au fonds des activités de fonctionnement, suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

2019-03/69

Adhésion - Scabric

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la Municipalité à adhérer comme membre de la SCABRIC pour l'année 2019, au montant de 150\$;

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2019 au fonds des activités de fonctionnement, suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

2019-03/70

Demande de commandite - Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent

Sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte d'encourager l'organisme Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent dans le but de redonner l'espoir et une meilleure qualité de vie aux personnes de la Montérégie ayant un traumatisme crânio-cérébral ou une déficience physique en autorisant monsieur le Maire et sa conjointe à participer au souper du tournoi de golf qui aura lieu le 13 juin 2019 au Club de golf Belle Vue au montant total de 180\$.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2019 au fonds des activités de fonctionnement, suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

2019-03/71

Loisir et Sport Montérégie - Soirée de reconnaissance - Candidature de madame Denise PERRIER

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil tient à souligner l'engagement de madame Denise PERRIER comme bénévole qui a contribué au loisir et au mieux-être de la communauté à Saint-Michel et désire soumettre sa candidature dans le cadre d'une soirée de reconnaissance Montérégienne organisée par Loisir et Sport Montérégie.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2019-03/72

Adoption des comptes du mois de février 2019

Les comptes du mois ont été envoyés 72 heures avant la présente séance. Le secrétaire-trésorier répond aux questions à la satisfaction des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter les listes des comptes du mois de février 2019 telles que déposées au montant de 240 768,58 \$, jointes en annexes aux présentes pour en faire partie intégrante, à savoir:

Comptes payés: 44 615,31 \$;
Rémunération - février 2019: 71 337,59 \$;
Comptes à payer: 124 815,68 \$;

Je, soussigné, Daniel Prince, secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Michel dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Daniel Prince, secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

2019-03/73

Mise à jour - Compte Desjardins

Sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

Que ce conseil désigne le Maire ou en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur-général, Secrétaire-trésorier ou en son absence, la Secrétaire-trésorière adjointe, comme représentants de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon au 810, rue Notre-Dame à Rémi. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité:

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la banque ou la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;

Que ce conseil autorise le Directeur général et Secrétaire-trésorier et la Secrétaire-trésorière adjointe d'exercer les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité:

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité;

Que ce conseil exige que tous chèques et/ou paiements virés soient autorisés par deux des représentants autorisés, soit conjointement avec le Maire ou le Maire suppléant et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou la Secrétaire-trésorière adjointe;

QUE ce conseil nomme le Directeur général et Secrétaire-trésorier comme administrateur d'Accès D.

QUE ce conseil autorise l'ouverture d'une marge de crédit auprès de la Caisse au montant de 500 000\$;

ADOPTÉE

2019-03/74

Représentants autorisés - Revenu Québec

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise monsieur Daniel PRINCE, directeur général et secrétaire-trésorier, et madame Caroline PROVOST, secrétaire-trésorière adjointe, à:

- inscrire la municipalité de Saint-Michel (ci-après *entreprise*) aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR - Entreprises;
- gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les

entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

- consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-03/75

Demande de délai - dépôt du rapport annuel an 6 du plan de mise en œuvre / Schéma incendie

ATTENDU qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la Municipalité doit déposer son rapport annuel d'activités du plan de mise en œuvre de son schéma de couverture de risques incendie au plus tard le 31 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil demande au Ministère de la Sécurité publique d'accorder un délai pour déposer le rapport annuel d'activités l'an 6 du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie au plus tard le 30 juin 2019.

ADOPTÉE

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Rapport d'activités du service

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activités pour le mois de février 2019.

2019-03/76

Demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé à la MRC afin d'y inclure la superficie autorisée par la CPTAQ (4,56 hectares)

ATTENDU que la demande vise à agrandir le périmètre urbain de la Municipalité pour un développement domiciliaire;

ATTENDU que l'ensemble des démarches ont été réalisées en collaboration avec la MRC afin de procéder à une demande d'exclusion auprès de la CPTAQ d'une superficie de 4,56 hectares de la zone agricole permanente;

ATTENDU que l'agrandissement du périmètre urbain de la Municipalité est illustré au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC les Jardins-de-Napierville à la carte 4.20;

ATTENDU que la MRC les Jardins-de-Napierville a appuyé la demande d'exclusion dans les résolutions # 2016-11-181 et # 2018-09-150;

ATTENDU que dans les résolutions # 2016-11-181 et # 2018-09-150, la MRC les Jardins-de-Napierville s'est engagée à modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de façon à modifier la limite du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Michel en conformité avec la décision # 414433 de la CPTAQ;

ATTENDU que la décision finale de la CPTAQ concernant le dossier # 414433, datée du 17 décembre 2018, autorisait la demande d'exclusion, et ce, sans condition;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil demande la modification au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC les Jardins-de-Napierville dans le but de modifier la limite du périmètre d'urbanisation et les affectations du sol adjacentes (urbaine secondaire et agricole dynamique).

ADOPTÉE

Divulgence d'un intérêt pécuniaire particulier (conseiller district # 3)

En vertu de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller du district numéro 3, monsieur Patrick PHANEUF, déclare son intérêt et s'abstient de participer et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur la prochaine résolution.

Avis de motion - Règlement 2019-185-43 modifiant le règlement sur le zonage (Projet Éolienne des Cultures)

Monsieur Mario GUÉRIN, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement sur le zonage numéro 185.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 185 afin :

- d'incorporer les dispositions du règlement numéro URB-2015-8-2018 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 205, soit d'abroger et de modifier le paragraphe C de l'article 221.3 concernant la protection des périmètres d'urbanisation.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2019-03/76-1

Adoption du projet de règlement numéro 2019-185-43 modifiant le règlement sur le zonage (Projet Éolienne des Cultures)

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 185 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 6 juillet 2004;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel souhaite modifier ses normes quant à l'implantation et la hauteur d'une éolienne commerciale en concordance du schéma d'aménagement révisé de la MRC (URB-205);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 12 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le projet du règlement numéro 2019-185-43 modifiant le règlement sur le zonage est adopté et est décrété par ce qui suit:

Article 1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est adopté sous le titre de *Règlement numéro 2019-185-43 modifiant le règlement de zonage numéro 185 et ayant pour objet de modifier les normes concernant l'implantation et la hauteur d'une éolienne commerciale.*

Article 2. Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3. Objet du règlement

Le présent règlement vise à :

- Abroger et modifier le paragraphe C de l'article 221.3 concernant la protection des périmètres d'urbanisation.

Article 4. Modifier l'implantation et la hauteur d'une éolienne commerciale

Le règlement de zonage numéro 185 est modifié à l'article 221.3 intitulé « Protection des périmètres d'urbanisation » afin de remplacer le paragraphe C suivant :

Implantation d'une éolienne commerciale.

Toute éolienne commerciale doit être implantée de façon à ce que des pales soit toujours située à une distance supérieure à 3 mètres d'une ligne de lot.

Malgré l'alinéa précédent, une éolienne commerciale peut être implantée en partie sur un terrain voisin ou empiéter au-dessus de l'espace aérien s'il y a une entente notariée enregistrée entre les propriétaires concernés.

Article 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

ADOPTÉE

Fin - Divulgarion d'un intérêt pécuniaire particulier

Le conseiller du district numéro 3, monsieur Patrick PHANEUF, reprend son rôle à la table de Conseil.

2019-03/77

Demande de permis de construction - 1121, rue Principale (Dérogation mineure)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2019-02-0001) pour l'obtention d'un permis de construction (#2018-12-0270) d'une nouvelle résidence qui sera érigée au 1121, rue Principale (lot 4 302 260 du cadastre du Québec), dans la zone A-12;

ATTENDU que la demande vise la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale qui aura une marge de recul avant de 217,58 mètres de la rue Principale, alors qu'en vertu du règlement de zonage numéro 185, la marge de recul avant maximale pour une nouvelle résidence doit être de 45 mètres;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande de dérogation mineure (#2019-02-0001), telle que présentée et autorise l'émission du permis de construction (#2018-12-0270) d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 4 302 260 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

2019-03/78

Demande de permis d'agrandissement en vertu du PIIA - 1697, rue Christian (logement bigénération et garage attaché)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (#2019-02-0003) pour l'émission d'un permis d'agrandissement d'un bâtiment principal (#2018-10-0232) érigé au 1697, rue Christian (lot 3 990 929 du cadastre du Québec), dans la zone R-4;

ATTENDU que la demande vise l'agrandissement du bâtiment principal afin de construire un logement bigénération;

ATTENDU que l'immeuble a déjà fait l'objet d'une demande de dérogation mineure (#2018-10-0040) et celle-ci a été acceptée par résolution portant le numéro 2018-11/308 afin d'autoriser un logement de 55 mètres carrés alors que la réglementation autorise 50 mètres carrés;

ATTENDU que la demande de permis pour un logement bigénération est assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 190;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (#2019-02-0003) et autorise l'émission du permis d'agrandissement du bâtiment principal (#2018-10-0232) afin de construire un logement bigénération au 1697, rue Christian (lot 3 990 929 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2019-03/79

Demande de permis - 1649, rue De Lugano (Dérogation mineure et PIIA) - Clôture, entrée charretière et bâtiment de service

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (#2019-02-0004) assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et à la fois assujettie à une demande de dérogation mineure pour l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment accessoire (#2019-02-0019) et pour l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'une clôture et l'aménagement d'un stationnement (#2019-02-0018) relativement à l'immeuble situé au 1649, rue de Lugano (lot 4 727 896 du cadastre du Québec), dans la zone R-18;

ATTENDU que la demande vise l'installation d'une clôture ornementale d'une hauteur de 1,83 mètres en marge avant secondaire, alors qu'en vertu du Règlement 185 sur le zonage, la clôture ne doit pas excéder 1 mètre de hauteur en cour avant et en cour avant secondaire;

ATTENDU que la demande vise également l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur maximale de 10 mètres, alors qu'en vertu du Règlement de zonage numéro 185, la largeur maximale de l'entrée charretière est de 7 mètres;

ATTENDU que la demande vise la construction d'un bâtiment de service qui aura une hauteur totale de 4,57 mètres, alors qu'en vertu du Règlement de zonage numéro 185, la hauteur d'un bâtiment de service ne doit pas excéder 4 mètres;

ATTENDU que le bâtiment de service aura également deux portes de garage d'une hauteur de 3,05 mètres chacune, alors qu'en vertu du Règlement de zonage numéro 185, la hauteur d'une porte de garage ne doit pas être supérieure à 2,5 mètres;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (#2019-02-0004) telle que présentée et autorise l'émission du permis de construction pour un bâtiment accessoire (#2019-02-0019) ainsi que l'émission du certificat d'autorisation pour l'installation d'une clôture et l'aménagement d'un stationnement (#2019-02-0018) relativement à l'immeuble situé au 1649, rue De Lugano (lot 4 727 896 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2019-03/80

Demande de permis en vertu du PIIA - 1610, rue Principale (Terrasse arrière)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (#2019-02-0002) pour l'émission d'un permis de construction (#2019-02-

0016) pour l'ajout d'un toit-terrasse en cour arrière au 1610, rue Principale (lot 6 138 438 du cadastre du Québec), dans la zone CR-4;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (#2019-02-0002) et autorise l'émission du permis de construction (#2019-02-0016) pour l'ajout d'un toit-terrasse en cour arrière au 1610, rue Principale (lot 6 138 438 du cadastre du Québec), telle que présentée.

ADOPTÉE

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 février 2019

QUE ce conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 février 2019.

LOISIRS ET CULTURE

Rapport d'activités du service

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activités du service des loisirs pour le mois de février 2019.

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité du Festival de Saint-Michel

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité du Festival tenue le 26 février 2019.

2019-03/81

Réseau Biblio de la Montérégie - Adhésion annuelle 2019

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement des factures émises par Réseau Biblio, à savoir:

- Facture numéro 2019-9516 au montant de 16 653,11 \$ (taxes exclues) représentant la tarification annuelle 2019 (4,82 \$/habitant / 3 455 habitants);

- Facture numéro 2019-9517 au montant de 2 575,93 \$ (taxes exclues) représentant la facture annuelle d'exploitation (utilisation du serveur et entretien et mise à jour de logiciels);

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2019 au fonds des activités de fonctionnement, suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

2019-03/82

Modification de la politique de location des salles

Sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la politique sur la location des salles et terrains de jeux ainsi que l'Annexe A, telle que rédigée.

ADOPTÉE

Tenue du camp de jour et tarification 2019

Sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la tenue du camp de jour 2019 à partir du 24 juin au 16 août inclusivement et fixe la tarification du camp de jour et du service de garde pour l'année 2019 de la façon suivante:

Inscriptions jusqu'au 15 juin 2019

Description	Tarif résident
À la semaine, 1er enfant	60,00\$
À la semaine, 2e enfant	57,50\$
À la semaine, 3e enfant	55,00\$
Service de garde à la semaine (matin)	13,50\$
Service de garde à la semaine (soir)	13,50\$
Service de garde à l'unité	5,00\$
Surplus pour camp spécialisé (ex.: Scientifique, Cuisine, Soccer et Arts)	35,00\$

QUE ce conseil accordera un rabais équivalent au tarif d'une semaine pour chaque enfant inscrit 8 semaines au camp de jour, lequel sera applicable lors de l'inscription.

Inscriptions à partir du 16 juin 2019

Description	Tarif résident
À la semaine	70,00\$
Service de garde à la semaine (matin)	13,50\$
Service de garde à la semaine (soir)	13,50\$
Service de garde à l'unité	5,00\$
Surplus pour camp spécialisé (ex.: Scientifique, Cuisine, Soccer et Arts)	45,00\$

QUE ce conseil autorise la tenue d'une 9e semaine de camp de jour pour la semaine du 19 au 23 août 2019 inclusivement et fixe la tarification du camp de jour et du service de garde pour l'année 2019 de la façon suivante:

Description	Tarif résident
À la semaine	125,00\$
Par journée	25,00 \$
Service de garde à la semaine (matin)	13,50\$
Service de garde à la semaine (soir)	13,50\$
Service de garde à l'unité	5,00\$

QUE ce conseil n'autorisera pas de remboursement d'inscription, sauf sur réception d'un billet du médecin.

Les inscriptions débuteront le 15 mai et une soirée d'inscriptions est prévue le 30 mai à l'Hôtel de ville.

ADOPTÉE

POUR INFORMATION

- Suivi - honoraires professionnels encourus - rénovation/agrandissement - bibliothèque;
- Activité jeunesse - BD en 3D - Samedi le 16 mars à 14h - Inscription obligatoire;

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)

Le Maire reçoit et répond aux questions des citoyens.

2019-03/84

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à 20h22, de lever la séance.

(s) Jean-Guy Hamelin
Jean-Guy HAMELIN, Maire

(s) Daniel Prince
Daniel PRINCE, Directeur général &
secrétaire-trésorier